L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS
SAMEDI, 13 AOUT 1892.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1892.

No 110] LOI

Pour encourager, protéger, régler et développer l'industrie des huîtres en l'Etat de la Louisiane; pour définir les droits des propriétaires ripariens aux bancs d'huîtres et aux pêcheries dans les eaux de leurs propriétés; pour pourvoir à l'affermage de terres d'huîtres appartenant à l'Etat; pour pourvoir à la taxe à imposer sur des terres d'huîtres et leurs produits ainsi que le capital placé dans les pêcheries; pour l'octroi d'une licence, l'enregistrement et la désignation des navires engagés dans ces pêcheries; pour pourvoir à la punition des personnes se livrant à des déprédations sur les terres d'huîtres; fixant une époque pour la clôture de la saison de pêcher des huîtres venues en cet Etat; pour autoriser les juris de police des diverses paroisses où sont situées des terres d'huîtres, à adopter des ordonnances nécessaires à la mise à exécution des dispositions de cette loi; pour pourvoir à la nomination d'un inspecteur d'huîtres pour chacune desdites paroisses, définir ses devoirs et pouvoirs et fixant son salaire; imposant des pénalités pour les infractions à cette loi.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que tous les lits des rivières, bayous, criques, lacs, anses et aqueducs avoisinant le Golfe du Mexique, et toute la partie du Golfe du Mexique dans la juridiction de cet Etat, continueront à demeurer la propriété de l'Etat de la Louisiane et peuvent servir à tous les citoyens de l'Etat en commun pour y pêcher et y prendre des huîtres et autres mollusques sujets aux réserves et restrictions imposées ci-après; et il ne sera enregistré aucune cession, vente, aucun transfert par l'Enregistreur du Bureau des Terres d'Etat, fait à une succession, pas plus qu'il ne sera cédé, vendu ou transféré l'intérêt de l'Etat dans aucun banc d'huîtres naturel ou barre qu'il soit à découvert ou non. Les citoyens de cet Etat auront le privilège exclusif de pêcher ou de prendre des huîtres dans tout banc d'huîtres ou toute barre sujets aux restrictions ci-après imposées.

Sec. 2.—Il est, en outre, décrété, etc., Que les droits des propriétaires ou des occupants de terres sur l'une quelconque des rives des baies, bayous, des anses et des lacs, iront jusqu'à la marque ordinaire des eaux basses; mais par là, l'intention n'est pas de les priver du privilège de faire un lit et d'y planter des huîtres, privilège dont jouissent tous les citoyens de cet Etat en vertu des dispositions de cette loi et sujet aux restrictions ci-après imposées.

Sec. 3.—Il est, en outre, décrété, etc., Que tous les capitaux engagés et les choses de valeur employées dans l'industrie des huîtres en cet Etat, seront assessés, et la taxe perçue de la façon pourvue maintenant par la loi pour d'autres propriétés. Il sera du devoir de l'Assesseur de paroisse, quand il assessera, d'autres propriétés de la paroisse, d'exiger que toutes personnes déposant ou plantant des huîtres ou des coquilles, déclarent sous serment la valeur en argent des huîtres ou coquilles déposées ou plantées au cours de la précédente année expirant le trentième jour du mois de Novembre, en demeurant en leur possession et leur restant de la plantation des précédentes années. Les sommes accusées seront inscrites par l'assesseur sur sa liste dans une colonne distincte; et la personne ainsi déposant ou plantant ces huîtres ou coquilles, paiera une taxe sur leur valeur assessée égale à la taxe imposée sur d'autres espèces de propriétés. La taxe sera perçue par le percepteur de la paroisse ainsi qu'y pourvoit actuellement la loi; et le revenu dû à l'Etat et provenant de cette source, versé dans le Trésor de l'Etat, au crédit d'un fonds distinct qui sera connu sous l'appellation de "Fonds d'Huîtres."

Le revenu provenant de cette source sera versé dans le trésor de la paroisse où ladite taxe sera perçue, au crédit du fonds des Ecoles de la paroisse, déduction faite du salaire de l'inspecteur auquel pourvoit la loi, et des autres dépenses qui pourraient être encourues pour la mise en vigueur des dispositions de cette loi et des règlements que pourraient adopter les juris de police des paroisses auxquelles a trait la loi, ainsi que le coût des mappes auxquelles il est pourvu plus tard.

Sec. 4.—Il est, en outre, décrété, etc., Que toute personne ou personnes désirant choisir des endroits pour faire des lits et y planter des huîtres dans les eaux de propriétés appartenant à l'Etat, fera application à cet effet au juri de police de la paroisse où sont situées ces terres, déclarant le nombre d'acres, la description des lieux et où ils sont situés, accompagnée d'une mappe ou croquis et procès-verbal de l'examen par le voyer de la paroisse, donnant les mesures et les limites. Pour cette mappe ou croquis avec procès verbal, ledit applicant paiera au voyer de la paroisse la somme de cinq dollars ($5) en paiement de chaque application. Le Juri de Police affermera dès lors la devanture sur le cours d'eau décrite, pour une durée n'excédant pas dix (10) jours. Ledit applicant s'engagera dans ledit bail à payer annuellement une redevance de vingt-cinq (25c) cents à l'Etat et à la paroisse, chacun, pour chaque acre affermé, redevance qui sera payable le premier jour d'octobre annuellement. Si elle n'est pas acquittée alors, le juri de police déclarera le bail nul et les droits du fermier seront confisqués, ainsi que toutes les huîtres plantées par lui. En recevant l'affermage, l'applicant fera entourer de piquets le banc et lieu où il plantera, par le voyer de la paroisse, qui les marquera de telle façon qu'il lui sera possible de les reconnaître. En compensation de ces services, il aura droit à cinq dollars ($5), que lui paiera l'applicant. Dès lors le fermier aura le droit exclusif de faire usage de cet emplacement jusqu'à l'expiration de son bail, et, bien entendu, il se conforme aux dispositions de la loi exigeant le paiement de la susdite annuité. Mais le contrat sera sujet au droit de révocation par l'Assemblée Générale. Si l'une quelconque de ces devantures sur un cours d'eau ou une partie de cette devanture est déjà plantée d'huîtres alors qu'on en sollicite l'affermage en vertu de cette section, l'occupant de cette devanture ou partie de devanture, s'il est citoyen de cet Etat, aura le droit primordial sur tous les autres de se la faire assigner par le juri de police, de préférence, à la condition qu'il fasse reconnaître et désigner l'endroit, ainsi qu'y pourvoit cette section, dans les soixante (60) jours qui suivront celui où sera fait l'application adverse; et à la condition également que rien ne vicie aucun bail déjà adjugé conformément aux dispositions de la section 5 de la loi 106 de 1886. Si un citoyen de cet état se trouvait intéressé avec une personne qui n'en serait pas citoyenne, à prendre, pêcher ou planter des huîtres dans l'Etat, ou permettait sciemment quiconque ne serait pas citoyen de l'Etat de prendre, de pêcher ou de planter des huîtres en son nom, il sera passible d'une amende de cinq cents dollars, ($500), et le bateau ou l'embarcation servant à cette pêche ou à cette plantation sera confisqué. Si une personne autre qu'un citoyen de cet Etat prend ou pêche des huîtres ou autres mollusques de quelque façon que cela soit, ou plante des huîtres dans des eaux de l'Etat, elle perdra cinq cents dollars [$500], et le bateau, l'attirail de pêche et tout ce qui y appartient confisqués. Toute personne n'étant pas citoyenne, sera considérée comme ayant enfreint cette section, si elle laisse plus de soixante jours [60] dans leur banc en attendant qu'elle ait complété sa cargaison, des huîtres achetées pour être revendues; pourvu qu'il ne soit permis à personne d'affermer plus de dix acres [10] de terres de l'Etat convenables pour la formation de bancs, la plantation et l'industrie des huîtres. Le bail en question ici ne pourra pas être transféré ni saisi.

Sec. 5.—Il est en outre décrété, etc., Que toute personne, citoyenne de l'Etat, qui désirera prendre ou pêcher des huîtres avec des pinces ordinaires ou autrement, pour les vendre, s'adressera au percepteur de taxes de la paroisse ou à l'un de ses députés, pour se faire enregistrer. Il déclarera audit bureau ou député, sous serment, son nom, le lieu de sa résidence, la paroisse et les eaux dans lesquelles il désire pêcher des huîtres, le genre du bateau ou de l'embarcation dont il se servira, le nombre d'hommes ou de pêcheurs qu'il emploiera à son bord. L'officier l'enregistrera et lui donnera un numéro à son bateau qui correspondra avec celui des applicants enregistrés, numéro qu'il fera visiblement marquer sur la proue du bateau ou de l'embarcation. Il paiera, comme compensation, cinquante sous (50c) pour chaque bateau enregistré; et, en outre, le possesseur, propriétaire ou locataire ou affréteur de tout bateau portant une voile et engagé dans les pêcheries d'huîtres, fera peindre en lettres noires son numéro d'enregistrement sur la voile. Chaque chiffre aura une longueur de vingt-deux (22) pouces avec une largeur proportionnée et seront à une distance d'au moins six pouces, et dans le milieu de la voile, sur chaque côté. Quiconque omettra de se conformer à cette disposition de la section sera considéré coupable d'un délit, qui, s'il est établi, vaudra à l'auteur une amende pas moindre de cent [100] ni n'excédant pas cinq cents [$500] dollars, et un emprisonnement dans la geôle de paroisse de pas plus de six [6] mois, à la discrétion de la cour, pour chaque délit.

Sec. 6.—Il est, en outre, décrété, etc., Que tout citoyen qui pêchera, prendra ou déplacera des huîtres d'un banc planté d'huîtres quelconque ou qui occupera une devanture de cours d'eau ou partie de devanture de terres appartenant à l'Etat sans, au préalable, l'avoir affermée, sera considéré un délinquant et coupable d'un délit. Celui-ci prouvé, vaudra à l'auteur une amende pas moindre de cent dollars, ni n'excédant pas cinq cents dollars, et un emprisonnement de pas plus de six mois, à la discrétion de la cour.

Sec. 7.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'à l'avenir il ne sera légal pour personne de prendre ou de pêcher des huîtres dans les eaux de cet Etat avec des pinces ou d'aucune autre façon, du premier jour de mai au premier jour de septembre, de chaque année; pourvu, bien entendu, que rien dans cette loi ne soit interprété comme devant empêcher les propriétaires d'huîtres plantées dans des terres affermées de l'Etat et de la paroisse ou possédées par eux-mêmes, de travailler aux huîtres plantées ou de changer leur emplacement. Durant l'époque où sera close la saison, il ne sera permis à personne d'avoir en sa possession ou de vendre, ou de mettre en vente des huîtres pêchées dans les eaux de l'Etat de la Louisiane de tout banc naturel. La possession de ces huîtres provenant d'un banc naturel sera considérée comme si on les avait pêchées; et pour la punition de cette violation de section, la possession sera considérée preuve *prima facie* qu'elles ont été ainsi pêchées contrairement à la loi, et il incombera à l'accusé d'établir le fait que ces huîtres ont été achetées en dehors des limites de cet Etat. Quiconque enfreindra les dispositions de cette section paiera, pour chaque délit, pas moins de vingt-cinq ($25) dollars, ni pas plus de cent ($100) dollars.

Sec. 8.—Il est, en outre, décrété, etc., Que les huîtres provenant des eaux de cet Etat seront triées de leurs bancs naturels telles que prises, et tous mollusques ou huîtres dont les coquilles mesureront moins de deux et demie (2 1/2) pouces de la charnière à l'orifice seront compris dans le triage et replacés sur leurs bancs ou barres tels que recueillis ou transplantés dans des eaux de la paroisse où sont situés lesdits bancs ou barres. Pourvu que rien dans cette section ne prive les juris de police des paroisses où sont situés des bancs ou barres naturels, du privilège de donner la permission de transport des mollusques ou petites huîtres dans d'autres paroisses de l'Etat dans le but de les y planter. Toute personne enfreignant les dispositions de cette section, sera considérée coupable d'un délit qui, s'il est établi devant n'importe quelle cour de compétente juridiction, vaudra à l'auteur une amende pas moindre de cent dollars ni n'excédant pas cinq cents dollars, et un emprisonnement d'une durée de pas plus de six mois, à la discrétion de la cour, de même que le canot ou bateau dont il se servira en la circonstance lui sera confisqué. Quiconque prendra des huîtres dans leurs barres ou plantées par un citoyen quelconque de l'Etat ou des huîtres déposées par n'importe quelle personne faisant un approvisionnement pour le marché, ou qui les emportera ou tentera de les emporter sans la permission du propriétaire, ou qui déplacera, brisera, détruira ou de quelque façon que ce soit détériorera ou altérera les piquets, bornes ou bouées ou autres objets marquant les limites des lits, ou encore qui détériorera, détruira ou déplacera des fils de fer, des enclos, des barrières, ou autres protections autour de n'importe quel lit, sera coupable d'un délit; et si le dommage ne s'élève pas à cinquante dollars, il subira la pénalité actuellement infligée aux personnes coupable de petit larcin. Mais si le dommage excède en valeur cinquante dollars, il sera coupable de félonie, et subira la pénalité actuellement imposée par la loi, de grand larcin. Les mêmes pénalités seront imposées aux personnes trouvées coupables de prendre violemment les huîtres ou de les prendre sans le trier de leur lit naturel des eaux de l'Etat. Si une personne prend et emporte des coquilles plantées dans le but d'y former des bancs d'huîtres sans la permission du propriétaire, il sera, s'il en est trouvé coupable, puni ainsi qu'il est prescrit dans cette section pour le vol d'huîtres, et dans toutes les questions s'élevant au sujet de la citoyenneté, en vertu de cette loi, l'*onus probandi* sera à la charge du prévenu.

Sec. 9—Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les fois qu'il surgira une difficulté dans l'exécution de cette loi, il sera du devoir de chaque percepteur de donner l'information de toute violation qui sera à sa connaissance ou dont on pourrait lui parler à l'avocat de district, pour le district dans lequel un délit aura été commis; et le percepteur sera guidé par le conseil dudit avocat de district de la façon et du remède à apporter. Il incombera à l'avocat d'instituer des procédures convenables en conséquence, et de poursuivre, ainsi qu'il est pourvu par cette loi et par les lois des revenus de l'Etat. Les pénalités ici prescrites et dont il n'aura pas été pourvu autrement, pourront être perçues par voie de mise en accusation ou "d'information" devant la cour de district ayant juridiction. Tout possesseur ou propriétaire de pirogue, d'embarcations ou de bateaux enregistrés ou autorisés par licences, en vertu des dispositions, de cette loi, est, par les présentes, constitué officier de cet Etat dans le but de lui permettre d'arrêter et de conduire devant un tribunal de juge de paix qui aura juridiction comme magistrat capable d'emprisonner, toute personne qui aura violé l'une quelconque des dispositions de cette loi. Il aura le pouvoir de saisir les pirogues, embarcations ou bateaux engagés dans ces violations de la loi. Il est également revêtu du pouvoir de sommer un *posse comitatus* pour l'aider à opérer telles arrestations et saisies, aussi complètement que les feraient constables et shérifs des diverses paroisses de l'Etat. Quand sera arrêtée une personne, conformément aux dispositions de cette loi, sa pirogue, son embarcation ou son bateau ainsi saisi sera responsable de toute amende ou confiscation imposée par cette loi; pourvu que le propriétaire ou commandant desdits bateau, embarcation ou pirogue puisse se faire rendre ces derniers par la personne opérant la saisie ou l'arrestation en donnant un cautionnement avec sécurité approuvée devant n'importe quel juge de paix ou devant n'importe quelle cour de compétente juridiction, durant la session du tribunal ou durant ses vacances, cautionnement fait payable au nom de l'Etat, pour un montant double de celui de l'amende ou de la confiscation imposées par la loi, à la condition de rendre la pirogue, l'embarcation ou le bateau en aussi bon état qu'il l'était lorsqu'il a été livré au propriétaire, pour subir le jugement de la cour ayant juridiction ou autrement le cautionnement sera dû par défaut. Dans tous les cas où le canot, l'embarcation ou le bateau sera déclaré confisqué par jugement de la cour, en vertu des dispositions de cette loi, il sera vendu et le produit, après déduction des frais de saisie, de confiscation et autres dépenses de procédures et de vente, sera disposé comme suit: une moitié au capteur, l'autre à l'Etat.

Toute personne opposant de la résistance à un officier ou à une personne autorisée à faire une arrestation ou une saisie en vertu des dispositions de cette loi, sera coupable d'un délit et sur la mise en accusation et la condamnation de laquelle devant n'importe quelle cour de compétente juridiction, sera condamnée à payer une amende de pas moins de cent ($100) dollars, ni pas plus de cinq cents ($500) dollars. Désormais, il ne sera pas légal de prendre ou de pêcher des huîtres avec dragues, ou écopes ou instruments du même genre, autres que les pinces ordinaires à huîtres ou à la main dans les eaux de cet Etat. Si une personne prend ou attrape des huîtres avec des dragues, des écopes ou des instruments semblables autres que des pinces ordinaires à huîtres ou des instruments semblables, ou avec la main, dans les eaux de cet Etat, elle sera considérée coupable d'une félonie et sera condamnée, si elle en est trouvée coupable, au pénitencier pour pas moins de un ni plus de trois années à la discrétion de la Cour. Dans toutes les procédures, en vertu de cette loi, la possession de dragues, de racloirs ou de tous autres instruments destinés à prendre ou à attrapper des huîtres, instruments autres que des pinces à huîtres ou de semblables instruments, sera considérée comme preuve *prima facie* que le propriétaire ou commandant du bateau, son équipage et les autres personnes de son bord ont été coupables de draguer. Tout bateau ou navire qui sera employé par une personne quelconque en violation des dispositions de cette loi, en ce qu'elles concernent au draguage, sera confisqué par l'Etat ainsi que sa cargaison; et sur l'affidavit d'une personne quelconque devant un juge de paix, que ce bateau ou cette embarcation a été employé, depuis l'adoption de cette loi, en violation des dispositions de cette loi, incontinent un mandat sera lancé ordonnant au shérif ou quelque constable de la paroisse ou tout constable spécial nommé dans ce but, de réunir un posse comitatus, si c'est nécessaire, pour capturer tel bateau ou embarcation et le retenir en sécurité jusqu'à ce que l'ordre lui vienne de le vendre ou de le relaxer. A sa saisie, il sera du devoir de l'avocat de district du district où aura été lancé le mandat d'enregistrer de suite une pétition devant la cour de district de sa paroisse dans laquelle il sera nécessaire seulement d'avérer le fait que tel navire a été trouvé engagé à draguer les huîtres ou l'a été depuis l'adoption de cette loi, désignant l'époque et le lieu où ce navire ou cette embarcation a été trouvé et demandant la confiscation du navire ou du bateau. Alors la cour sommera le propriétaire du navire ou de l'embarcation, s'il est connu et est résident de cet Etat, de répondre à la prière de la pétition à la prochaine session. S'il n'est pas connu ou ne réside pas dans l'Etat, la cour donnera avis de la présentation de la pétition, dans un journal publié dans l'Etat, une fois la semaine durant quatre semaines successives. A la lecture de la pétition, un juri sera assermenté et la question se débattra devant lui pour savoir si oui ou non tel navire ou embarcation a été employé en violation de cette loi. Si le jugement est en faveur de l'Etat, la cour ordonnera la vente du navire à l'encan par le ministère du shérif et du percepteur de taxes, après avis convenable et à des conditions acceptables. Une moitié du produit de la vente, déduction faite des frais de procédures et de ventes, sera versée entre les mains du percepteur de taxes de la paroisse, comme amendes dues à l'Etat que la loi exige qui soient payées, lequel percepteur de taxes la versera à son tour dans le trésor de l'Etat, au crédit du fonds des huîtres.

L'autre moitié sera donnée au capteur du bateau ou embarcation, l'informateur ou celui déposant la plainte. Si le jugement est en faveur du propriétaire du bateau, sa propriété sera immédiatement mise en liberté. Mais s'il est jugé de l'intérêt de parties intéressées alors que durant les procédures de confiscation, la Cour aura le droit d'ordonner une vente de telle propriété ou partie de propriété de la façon et sujette aux restrictions qu'il croira raisonnables. Et en cas de vente avant qu'il y ait un jugement ou confiscation, le produit de cette vente sera gardé en lieu sûr par la Cour jusqu'après jugement final, alors que le produit sera disposé ainsi qu'il est pourvu dans les sections de cette loi. Dans tous les cas où il y aura condamnation, d'après les dispositions de cette loi, une moitié de l'amende ira au dénonciateur déposant la plainte.

Sec. 10.—Il est, en outre, décrété, etc., Que l'Auditeur d'Etat fournira au shérif et ex officio percepteur de taxes de toute paroisse à laquelle ont trait les dispositions de cette loi, le nombre requis de copies imprimées de cette loi en forme de pamphlet pour être distribuées. Il fournira également le nombre requis de blancs de licences et de blancs de certificats d'enregistrement de personnes et de bateaux; et il exigera ledit percepteur de taxes de rendre compte de ces papiers ainsi qu'il est requis de le faire actuellement pour les blancs de licences. L'Auditeur fournira encore au juri de police de toute paroisse le nombre requis de blancs de baux pour mettre à exécution les dispositions de cette loi.

Sec. 11—Il est en outre décrété, etc., Que tous les certificats de licences ou d'enregistrement de personnes ou de bateaux, et tous les baux et assessements de baux pour terres d'huîtres ou bancs, en vertu de cette loi, seront enregistrés dans les trente (30) jours qui suivront leurs dates dans le bureau des archives publiques dans la paroisse où ils seront accordés; et le détenteur du bail ou de l'assignation de l'intérêt dans des terres d'huîtres ou bancs accordés d'après les dispositions de cette loi, pourra être "attaché" de la même façon que l'est la propriété immobilière, et peut être taxé comme la propriété foncière.

Sec. 12.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'une licence de cinquante sous par tonne ou chaque fraction de tonne sera imposée et perçue sur tous les bateaux ou embarcations de tous genres engagés dans les pêcheries, et l'enlèvement d'huîtres dans les limites territoriales de cet Etat, pour les vendre, troquer ou en faire un trafic, pourvu qu'il ne soit pas donné de licence pour une somme audessous de cinquante sous. Toutes licences dont il est pourvu en vertu de cette loi seront perçues en vertu de la loi actuelle pourvoyant à la perception d'autres licences. Tout argent provenant desdites licences sera versé de la façon prescrite dans les sections de cette loi.

Sec. 13.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera du devoir du juri de police des diverses paroisses où peuvent être situées des terres d'huîtres, de décréter des ordonnances pour la réglementation desdites pêcheries, et à dessein de plus complètement mettre à exécution les objets et fins de cette loi; à la condition que lesdites ordonnances ne renferment rien qui soit en conflit avec cette loi, mais prescrivent des pénalités pour leur infraction. Et quand elles seront décrétées, elles auront le même effet que les dispositions de cette loi.

Sec. 14.—Il est, en outre, décrété, etc., Qu'il sera du devoir des juris de police des diverses paroisses où seront situées les terres d'huîtres, à leur première séance régulière, après l'adoption de cette loi, ou aussitôt après qu'il sera pratique, d'élire un officier pour la paroisse et qui demeurera en pouvoir tant qu'il sera agréable aux juris de police. Il sera connu sous le nom d'inspecteur d'huîtres de ladite paroisse, et recevra un salaire de six cents dollars par an, payable trimestriellement par le percepteur de taxes, à prendre des fonds versés entre ses mains et provenant d'annuités, de licences, d'enregistrement, d'amendes, de confiscations perçus en vertu des dispositions de cette loi, ou provenant des violations des ordonnances des juris de police, en question dans cette loi. Il sera du devoir dudit inspecteur d'huîtres de s'assurer que les dispositions de cette loi soient mises en vigueur ainsi que les ordonnances du juri de police; et, à cet effet il visitera et inspectera tous les lieux de pêcheries, bancs dans la paroisse, au moins une fois tous les trois mois, ou aussi souvent qu'il pourra être nécessaire. Il sera de son devoir de présenter un rapport trimestriellement au juri de police de sa paroisse relativement à l'état des terres d'huîtres et de pêcheries de sa paroisse, et relativement à la manière dont les dispositions de cette loi et les ordonnances sont observées et mises à exécution; aux violations de celles-ci. En même temps, il fera des recommandations et des suggestions pour la mise en vigueur plus efficace de la loi, ainsi que dans son jugement il croira le devoir faire. Il présentera un semblable rapport biennal à l'Assemblée Général de l'Etat à sa réunion. Il aura les pouvoirs d'un officier de la paix pour arrêter et conduire devant un magistrat toute personne violant les dispositions de cette loi ou des ordonnances du juri de police. Il pourra saisir, détenir et livrer tout bateau, toute embarcation, esquif, canot servant à violer ces dispositions, ainsi que les dragues, écopes et autres objets avec lesquels on prendrait ou pêcherait des huîtres en violation de cette loi. Le Bureau des Ingénieurs d'Etat préparera et fournira aux juris de police des diverses paroisses d'huîtres, une mappe de la ligne du rivage de chaque paroisse, y compris bayous, lacs et lagons; et le juri de police de la paroisse, après consultation avec l'inspecteur d'huîtres et le voyer de paroisse, fera distinctement désigner sur cette mappe de temps à autre, au fur et à mesure que les baux sont adjugés, l'emplacement, et les dimensions de toutes les terres d'huîtres affermées, la durée desdits baux et telles autres données qui pourront être nécessaires. Cette mappe sera déposée dans le bureau du recorder de la paroisse pour que s'y réfère plus commodément le public.

Sec. 15.—Il est, en outre, décrété, etc., Que rien dans cette loi ne sera interprété de façon à empêcher qui que ce soit de faire valoir les droits qui lui sont acquis, en vertu des dispositions de cette loi, devant n'importe quelle cour de compétente juridiction; ni d'empêcher le propriétaire d'un banc d'huîtres privé naturel ou artificiel d'en faire usage à son profit.

Sec. 16.—Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption; et que toutes lois traitant la même question, sont, par les présentes, abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.

CHARLES PARLANGE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 7 juillet 1892.

MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

Bibliographie.

Nous recevons par le courrier de ce jour une brochure nouvellement éditée à Atlanta, Georgie, et portant ce titre: *The Modern Pariah, a story of the South.*

Nous n'avons pu encore que jeter les yeux sur les premières pages du livre, qui tout d'abord nous semblent attachantes, mais le nom de l'auteur: François Fontaine, est trop connu déjà dans le monde des lettres pour que nous hésitions à recommander cette publication.

M. Francis Fontaine est un écrivain de la Georgie, dont le talent s'est maintes fois fait remarquer, et spécialement dans le roman *Etowah*, œuvre d'un mérite littéraire incontesté, et d'un intérêt qui ne se ralentit pas.

C'est un ouvrage qui met en scène la vie, les mœurs des esclaves avant la guerre de Sécession; les tableaux pris sur le vif y abondent.

En effet M. Fontaine peint d'après nature et nous devons lui rendre cette justice qu'il fait ressemblant.

Il a vu et bien vu; c'est un observateur; c'est aussi un conteur vif, coloré, menant son récit avec beaucoup d'art; développant logiquement ses caractères et les faisant mouvoir habilement dans une action, un drame arrivant à conclusion, au dénouement, sans amoindrir l'effet par ces longueurs auxquelles on recourt trop souvent aujourd'hui, et qui, en vérité, semblent n'être écrites que pour grossir la *copie*.

Toutes ces qualités se retrouvent sans doute dans *le Moderne Paria*.

Sous le rapport typographique aussi le volume est très réussi. Il a été édité par l'auteur lui même, à Atlanta, 46 1/2 rue Marietta.

Nos remerciments à M. Francis Fontaine, pour l'exemplaire qu'il a bien voulu nous adresser.

West End.

Au programme de ce soir nous notons, entr'autres attractions: Marche du *Cid*, Massenet; *A toi!* valse, Waldteufel; *Pot pourri* sur motifs de *La Fille du tambour major*, Offenbach; *Inflammatus du Stabat* de Rossini, solo de cornet par M. Armand Veazey; *L'Invitation à la valse*, Weber; *Fantaisie*, Catterman, duo flûte et hautbois, exécuté par MM. Valck et Doucet; Suite de motifs de *Sigurd*, Reyer; *Réminiscences de Meyerbeer*, Godfrey; *La Serenata*, valse italienne, d'Arcy Jaxone; *La Kermesse*, marche, arrangement par Geo. Paoletti.

Le concert commence à l'arrivée du train de six heures.

BONNE OCCASION.—Arrêtez-vous aujourd'hui, entre 2 et 5 heures de l'après-midi rue Decatur No 94 et vous y ferez un marché excellent, pour peu que vous soyez appréciateur de liqueurs fines et en connaissiez la valeur sur le marché. En effet le propriétaire de l'établissement que nous vous désignons ainsi, vous y offrira, pour la somme bien modique de deux dollars, six bouteilles, dont chacune est détaillée, d'ordinaire, au prix d'un dollar.

Cette demi-douzaine, très tentante nous vous l'affirmons en pleine connaissance de cause, se compose d'anisette, de créoline, de chartreuse, du fameux amer Malakof, de crème de menthe et de merise.

L'occasion est rare et facile est de prévoir que le stock mis en vente aujourd'hui sera promptement enlevé.

JOURNAL DES DEMOISELLES.—Nous avons parcouru avec beaucoup d'intérêt le numéro du 30 juillet de cette coquette publication parisienne, dont les bureaux sont 48 rue Vivienne et qui, depuis soixante-douze ans, va de succès en succès. Les articles attrayants à lire sont nombreux dans cette livraison: *Modes*, *Chronique*, traitant un peu de tout; *La Folle de Virmont*, par Jean Barancy, ouvrage, soit dit en passant, qu'a couronné l'Académie Française; *Economie domestique*; *Renseignements et Conseils*

Comme illustrations, de nombreuses gravures noires et une charmante planche coloriée, avec toutes les explications utiles aux lectrices.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Nouvelle-Orléans, 13 août 1892.—Indications pour la Louisiane: Temps beau plus chaud dans la partie nord; vents du sud.

Température du 12 août 1892.
Thermomètre de E. & L. CLAUDEL, Opticiens, No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	82	25
Midi	84	29
3 P. M.	86	27
6 P. M.	84	26

MARIAGES, NAISSANCES ET DÉCÈS.

Inscrits au Bureau de Santé dans les dernières 24 heures.

Mariages.

François Pérez à Mlle Philomène Lafitte.
Christian Peterson à Mlle Cecilia Quane.
Charles Kleymann à Mlle Louisa A. Farrell.

Naissances.

Mme A. Matteo une fille.
Mme Eugène Appolonio, un garçon.
Mme Henry Armstrong, une fille.

Décès.

Freddie Banasco, 20 mois et 15 jours.
Catherine Amico 11 mois et 18 jours.
E. Batsch, 46 ans.
Elise Gaines, 3 semaines.
Minerva Price, 40 ans.
Mme M. E. Massat, veuve de John S. Sanchez, 55 ans et 4 mois.
Mlle Susan Passy, 37 ans.
Mlle Mary Alice Faucher, 50 ans.
William James, 28 ans
Mme Veuve L. Benvinos, 58 ans.
Theodore Kramer, 34 ans.
Lillie Lawson, 4 ans.
Olivia M. Schmitt, 16 ans et 29 jours.
Henriette Jay, 7 jours.

Ventes inscrites au bureau de l'annotateur des aliénations:

Independent Steam Fire Co. No 2 à la ville de la Nouvelle Orléans, un terrain borné par les rues Léonidas, Burthe, Troisième et Jefferson, $1,200.

J. Babette au Third District Building Association, deux terrains bornés par les rues Miro, St-Bernard, D'Abadie et Tonti, $500.

J. Rapp à C. C. Piper, un terrain borné par les rues Annonciation, Berlin, Laurel et avenue Napoléon, $700.

P. Hayes et al. à Mme J. Thierry, un terrain borné par les rues St-Claude, Indépendance, Remparts et Congrès, $475.

Succession de J. Schweitzer à J. Haber, un terrain borné par les rues Warsaw, Havane, Agriculture et Abondance, $425.

Mutual Loan and Building Co. à Mme S. Thorning, un terrain borné par les rues Seguin, Alix, Eliza et Barthélemy, $1,000.

Mme F. Rosenberg à B. et A. Bagnetto, un terrain borné par les rues Baronne, Thalie, Dryades et Melpomène, $3,400.

Mme M. Helman à B. et A. Bagnetto, un terrain borné par les rues Carondelet, Calliope, St-Charles et Delord, $5,500.

J. Duisabou à P. Longuefosse, un terrain borné par les rues Green, Septième, Jefferson et Cambronne, $1,000.

Cour Civile de District.—Franz Joseph demande l'émancipation.

J. R. Platon contre M. Levy & Sons pour $13,450.

Southern National Bank contre J. O. Théard pour $245.

H. C. de Passau contre J. King pour $575.

R. Huberwald contre la Crescent City Association pour $150.

Campbell Lewis contre W. E. Cooke pour $130.

La succession de M. J. Kruttschnitt est ouverte.

Vol.—Un jeune nègre de 15 ans, nommé Jas. Sanders, a volé dans une armoire, chez Mme Laura Petriate, encoignure Girod et Liberté, une somme de $7 35.

Accident.—Hier, à 2 heures de l'après-midi, Geo. Palmer, un jeune homme de 19 ans, qui travaillait à bord du steamship *Bambat*, ancré au pied de la rue Ste-Marie, a eu le pied droit écrasé par la chute d'une planche. Il a été transporté à l'hôpital dans une voiture d'ambulance.

Tué par un train.—A l'arrivée du train de 10 heures du matin du Texas and Pacific R. R. on a appelé une voiture d'ambulance, au pied de la rue Thalie, pour transporter à l'hôpital un nègre inconnu qui avait été trouvé sur la voie avec la jambe gauche séparée du tronc. On pense qu'il est tombé d'un train de marchandises sur lequel il était monté sans autorisation.

Il a expiré en arrivant à l'hôpital à 11 heures du matin. Le sous-coroner Maylie qui a vu le corps dit qu'il a succombé à la perte de sang.

Enfant abandonné.—Les agents ont trouvé hier matin, à 1 heure, endormi dans le marché Poydras, un enfant de 12 ans, nommé Geo. Frohe, que son père avait mis à la porte de chez lui. L'enfant a été envoyé à la maison de refuge et une accusation sera portée contre ce père dénaturé.

Collision.—Hier soir, à 4 heures, le cheval du Dr Maurice a pris peur rue Dauphine, près Barthélemy, et a entraîné le buggy auquel il était attelé, contre le char No 105 de la rue Dauphine. La voiture a été endommagée pour $30.

Le Convalescent Home.

APPEL AU PUBLIC.

Il y a un terrible moment à passer, pour les malades qui sortent de l'Hôpital, en état de convalescence. Ils sont assez bien portants pour ne plus rester à la charge de l'institution de charité qui les a soignés, et pas assez pour pouvoir se remettre à l'ouvrage et gagner leur vie. Il y en a même qui, ne savent où aller, n'ayant ni abri, ni de quoi s'en procurer un; ils sont obligés de vagabonder dans les rues et de coucher à la belle étoile.

C'est pour tous ces malheureux, généralement fort honnêtes, qu'a été créé le "Convalescent Home", situé au No 20 de la rue South Claiborne, par M. Parker. On y recueille tous ceux qui sortent d'un hôpital quelconque; on leur donne un abri provisoire, en attendant qu'ils trouvent de quoi vivre dans le genre d'industrie qu'ils ont exercée dans le passé. On se charge même de leur procurer de l'emploi, tout en hâtant, à force de soins, leur retour à la santé. Voilà trois ans, tout au plus, qu'existe le "Convalescent Home", et il a déjà rendu de nombreux et signalés services.

Il a donné l'hospitalité à plus de 700 personnes, appartenant à d'honorables familles, et qui, tout-à-fait remises, après un certain séjour dans l'asile, ont repris leur ancien train de vie, avec plus de vigueur, plus d'entrain que jamais. Il nous semble qu'une pareille institution devrait être soutenue avec empressement par le public.

Il paraît, au contraire, qu'elle ne l'est pas, ou ne l'est pas suffisamment, puisque, faute de moyens, malgré le dévouement dont il fait constamment preuve, son fondateur se voit à la veille d'en fermer les portes.

M. Parker fait un chaleureux appel au public, aux messieurs, aux dames spécialement: il leur demande de ne pas laisser périr cet établissement, qui après avoir longtemps fait défaut, à la Nouvelle Orléans, y a, depuis trois ans qu'il existe, soulagé tant de maux.

Espérons que sa voix sera entendue, et que les souscriptions vont pleuvoir au "Convalescent Home," 29 S. Claiborne.

Le Luth.—A la séance annuelle de la société qui eut lieu, le 10 août, les officiers suivants ont été nommés pour l'année 1892-1893:

Alphonse de Villeneuve, Président; Nemours Roux, vice-président; Alf Dufilho, secrétaire aux minutes; Stephen Cohen, secrétaire aux finances; Hy G. O'Connell, secrétaire correspondant; Aug Dufilho, trésorier.

Comité de Direction.—Dr Chas. J. Lopez, Alf. H. Kernion, L. P. Bouby, Frank Viavant, Aug. O'Connell.

Comité Musical.—Dr J. J. Sarrazin, Aug. Dufilho, Stephen Cohen.

Professeur.—Geo L. O'Connell, directeur musical.

Le "El Sud".—Hier matin, à 2 heures, le magnifique steamship *El Sud*, de la ligne Morgan, est arrivé dans le port et a été amarré à Alger, après une traversée de 5 j. 1 h. 20 m. de New York à la Nlle Orléans.

Il a été construit à Newport News en 1891. Il file 15 nœuds avec un chargement équivalant à 13,000 balles de coton.

Le commandant est le Capt. J. W. Hartham. Deux autres steamers semblables sont en chantier à Newport News. Ce sont le *El Monte* et le *El Rio*.

Nominations.—Le gouverneur Foster vient de nommer M. James Mcll Head, collecteur de taxes du cinquième district de la paroisse d'Orléans, et M. B. T. Walsh, collecteur de taxes du sixième et de septième district.

M. Dave Rosenberg a été nommé commissaire pour le jury, dans la paroisse d'Orléans, en remplacement de C. F. Albe, démissionnaire.

Orleans Levee Board.—Le comité exécutif du Orleans Levee Board a décidé, au cours de sa dernière réunion, de condamner la conduite de la compagnie du Northeastern R. R, pour n'avoir pas prolongé son talus de l'intersection du People's Avenue Canal au Fishermen's Canal. Si elle persiste à ne pas le faire construire, on prendra contre elle les mesures légales pour l'en contraindre.

Affaire Fitzgerald.—L'avocat de district a reçu l'ordre de pousser activement l'instruction de l'affaire Fitzgerald, et la comparution préliminaire des accusés aura lieu probablement lundi devant la 1re cour de recorder.

Enquête.—Le coroner a fait hier une enquête au sujet de la mort de Silbernagle. Après l'audition de six témoins, le jury, composé de MM. Phil Connelly, F. Dawson, C. Karhardt, H. Heffker, Jr., et Hy Johnson, est arrivé à la conclusion que Silbernagle avait été tué d'un coup de couteau par Pédelahore.

Menus faits.—Hier, à l'arrivée du train de 7 heures 50 du Texas & Pacific R. R., on a appelé une voiture d'ambulance à la gare, pour transporter à l'Hôpital de Charité, un nègre du nom de Cree Luna, âgé de 23 ans, qui venait de la paroisse Rapides, où il s'était cassé la cuisse gauche, en tombant d'un échafaudage.

—Un garçon de 22 ans du nom de Jules Fazende, habitant rue Bienville No 42, s'est noyé hier matin en se baignant dans le fleuve, au pied de la rue Berlin.

DEPECHES Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE

FRANCE.

Les troupes françaises ont pris l'île Liorioca.

Paris, 12 août—Les troupes françaises ont capturé l'île Liorioca, située au nord de Madagascar.

Rente française.

Paris, 12 août—Le trois pour cent est coté à 97 francs 57 centimes.

Violentes tempêtes en Espagne qui ont causé des dommages considérables.

Madrid, 12 août—De violentes tempêtes sévissent en Espagne, causant des dommages considérables.

Des pluies torrentielles ont détruit les récoltes de raisins et d'olives.

Les rivières ont débordé et dans quelques endroits les terres basses sont maintenant d'immenses lacs.

A Huesca, la rivière Isuela a débordé. L'inondation a déjà emporté trente maisons et l'on craint que d'autres dommages en résultent.

L'Indépendance Belge.—La situation sur la rivière du Haut Congo.

Bruxelles, 12 août—L'*Indépendance Belge* écrit que vingt agents de la compagnie Katanga ont été tués ou capturés par les arabes sur la rivière du Haut Congo.

Le steamer *Boerneret*, qui transportait des marchandises sur la rivière, a été saisi et les fabriques ont été complètement rasées.

Des tribus entières sur la rive ouest de la rivière sont en rébellion.

Les Arabes au nord-ouest de Nyangave sont allés à la rivière Lulaba, ont pris la station à Ribaribia, et tué les blancs qui y travaillaient. Les stations sur le haut Lomas ont aussi été détruites.

Les Arabes à Stanley Falls et à Isangi qui jusqu'ici avaient été fidèles, font preuve d'hostilité.

Les autorités de l'Etat du Congo envoient des renforts aux divers points menacés par les Arabes.

Le Daily Chronicle et le Daily News.

Londres, 12 août—Le *Daily Chronicle*, feuille libérale dit: Le seul point effectif du discours de M. Chamberlain a été, que M. Gladstone sera au pouvoir pendant six mois avant de définir sa politique.

Jusqu'à la prochaine session de la Chambre, personne ne peut dire que le nouveau Cabinet soit assez solidement assis pour gouverner le pays avec autorité et vigueur. Tant que M. Gladstone n'aura pas mis en avant son bill Home rule, il serait oiseux de vouloir ignorer le fait, que sa majorité est hétérogène.

Le *Daily News* (libéral) écrit aussi, que les conservateurs tout en reconnaissant la force de l'argument de M. Chamberlain, disent ouvertement que celui-ci a peut-être été maladroit.

Le prochain consistoire papal.

Londres, 12 août—Une dépêche spéciale de Paris au *Chronicle* dit que Mgr Stoner sera créé cardinal au prochain consistoire papal.

Le cabinet anglais.

Londres, 12 août—Les membres du cabinet ont eu aujourd'hui un meeting et ont formellement décidé de donner leurs démissions.

La plupart des ministres quitteront la ville aujourd'hui.

Lord Salisbury en route pour Osborne pour présenter à la reine la démission du cabinet.

Londres, 12 août—A 1 P. M., Lord Salisbury est parti de Londres sur un train spécial pour Portsmouth, et de là s'embarquera pour l'île Wight.

Sa destination est Osborne House où il se rend, pour offrir à la reine la démission du cabinet conservateur.

Résultat de la misère.

Vienne, 12 août—Un commis en cette ville du nom de Joshann Singer, qui depuis quelque temps est sans emploi et se voyant dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de sa femme et de trois enfants, a résolu de les tuer, et de se suicider ensuite.

Pour arriver à ses fins, il fit un feu de charbon de bois dans la chambre où la femme et les enfants étaient couchés. Ceux-ci avalèrent la fumée du charbon et moururent peu de temps après. Singer qui était resté aussi dans la chambre eut le même sort.

La question Pamir.

Londres, 12 août—Une dépêche spéciale de Tientsin au *Standard* annonce: On commence à s'apercevoir ici de l'extrême gravité de la question Pamir. Une force d'infanterie et de cavalerie a reçu l'ordre de se rendre de Kashgar à Rangkul, dans la province chinoise de Sarikol.

La crise ministérielle en Angleterre.—M. Gladstone est requis par la reine Victoria de former un nouveau Cabinet.

Londres, 12 juillet—M. Gladstone ira lundi à Osborne House pour baiser la main de Sa Majesté ainsi que cela se fait habituellement.

M. Gladstone a fait ce matin une longue promenade en voiture, et à son retour a reçu la visite d'un grand nombre de ses collègues.

Le général Ponsonby secrétaire privé de la reine, a rendu visite cette après midi à M. Gladstone, et lui a fait savoir qu'il était requis par Sa Majesté de former un nouveau cabinet.

Nouvelles de Londres.—Copyright de la Presse Associée.

Londres, 12 août—M. Gladstone partira lundi pour Osborne House, avec une liste complète du nouveau Cabinet, afin de soumettre celle-ci à la reine, mais conformément à un usage constitutionnel, il garde un silence absolu sur les nominations projetées.

Il a été impossible de cacher néanmoins que Sir William Vernon Harcourt sera au département de l'échiquier, et M. John Morley, secrétaire pour l'Irlande, mais les intentions de M. Gladstone à l'égard des autres ministres ne sont même pas connues de ceux qui sont déjà choisis par celui ci. M. Gladstone a débattu la composition de son cabinet avec ses principaux conseillers, mais sans communiquer définitivement à qui que ce soit, jusqu'ici, son choix final.

Etant un observateur pointilleux du précédent officiel il n'offrira pas formellement un portefeuille à quelqu'un, sans avoir reçu actuellement l'ordre de la reine de former un cabinet.

Un grand nombre de rumeurs circulent au sujet de la composition du nouveau ministère.

Dans les cercles officiels le bruit court que Lord Herschel sera gouverneur général de l'Inde; que Lord juge président Coleridge deviendra Lord Chancelier et que Sir Charles Russell sera Lord juge président.

La composition positive du nouveau cabinet ne sera pas connue néanmoins avant le retour mardi de M. Gladstone de Osborne House.

La reine est très ennuyée des changements qui vont s'opérer dans la maison royale, car elle ignore quelles seront les nominations que fera M. Gladstone.

La chambre des communes s'assemblera de nouveau jeudi prochain, principalement pour lancer des writs pour la réélection des ministres.

La plupart des membres de la Chambre ont déjà quitté la ville et n'ont pas l'intention de retourner avant l'ouverture de la session en janvier. Ni M. Gladstone, ni ses principaux collègues seront à la Chambre jeudi.

La prorogation du Parlement aura lieu, croit-on, le 22 août.

Les arrangements pour l'assemblée de la conférence monétaire internationale progressent beaucoup.

Le choix de Dresde pour les délibérations de la dite conférence est approuvé par les représentants anglais.

M. Putney Bigelow.

Londres, 12 août—M. Putney Bigelow est sur le point de partir pour l'Amérique pour faire des discours en faveur de Grover Cleveland. Au sujet de son expulsion de la Russie, il écrit qu'il y a de cela deux mois, la légation américaine à St-Pétersbourg a formellement demandé au gouvernement russe de permettre à deux citoyens américains (MM. Bigelow et Remington) de faire un voyage en canot le long de la côte de la Russie, mais que le bureau russe n'a pas daigné faire de réponse.

Le Pall Mall Gazette et MM. Parnell et Gladstone.

Londres, 12 août—Le *Pall Mall Gazette*, organe libéral, dit: Le triomphe de M. Gladstone est aussi celui de M. Parnell. Il y a vingt ans, M. Parnell ne faisait même pas partie du Parlement. Avant sa mort, il avait converti neuf Irlandais sur dix contre le mode révolutionnaire. L'effet de la division est irrévocable. Il se peut qu'il y ait des obstacles et des délais, mais l'adoption finale du "Home Rule" est maintenant inévitable.

Mort du gouverneur de Bagdad.

Constantinople, 12 août—On annonce la mort de Suliman Pasha, gouverneur de Bagdad.

Incendie d'un village indien confirmé.

Victoria, Colombie Anglaise, 12 août—Des nouvelles ont été reçues qui confirment l'incendie d'un village indien sur les îles "Queen Charlotte."

Le feu a été mis par quelques indiens de l'île Vancouver qui ont embrassé la foi chrétienne et qui s'opposaient à ce qu'on pendit des cadavres sur des poteaux dans une partie du village, ce qui est la façon des tribus d'enterrer les morts.

Le surintendant Vowell a été requis de faire une enquête.

Arrivée de l'Hon. Don M. Dickinson.

New York, 12 août—L'Hon. Don M. Dickinson, chairman du comité de campagne démocratique, est arrivé hier en cette ville.

Il restera d'une façon permanente ici, d'où il dirigera la campagne présidentielle. Une conférence a eu lieu entre les chefs du parti et M. Dickinson à cet effet.

Collision.

Denver, Col, 12 août—Il y a eu une collision entre un train de chemin de fer et un char électrique dans les faubourgs. Huit personnes, dit-on, ont été tuées.

Plus tard—Une seule personne a été tuée.

La ville de Baranoas capturée par les troupes du gouvernement.

New York, 12 août—Une dépêche de Trinidad au *Herald* dit:

La ville de Baranoas a été capturée hier par les troupes du gouvernement, après un combat désespéré.

Pendant le combat, le général Valdess, qui commandait les "Legalistes", a été blessé mortellement.

Ceux-ci se sont retirés en bon ordre et ont été réorganisés.

Ils ont marché ce matin sur Baranoas et ont pris la ville d'assaut. La bataille a été des plus sanglantes et les deux armées ont eu fréquemment des combats corps à corps, se servant de leurs baïonnettes et de la crosse de leurs carabines comme massue.

La perte des deux côtés sera lourde, mais on ignore encore le nombre exact des tués et blessés.

Une force "légaliste" estimée à 4,000 hommes s'avance rapidement sur les villes de Bolivar et Solida et l'on s'attend à chaque instant à une autre bataille sanglante.

Le Pape Léon XIII et le World's Fair.

Chicago, 12 août—Le Pape Léon XIII a écrit une autre lettre relativement au World's Fair. Cette fois elle a trait à l'exhibition d'éducation catholique et est une preuve frappante du grand intérêt que Sa Sainteté prend au succès de l'exposition, et particulièrement à la représentation de l'église et à son système d'éducation pendant le progrès de la grande exposition.

Depuis plusieurs mois, on manifeste une grande activité dans les différents diocèses du pays, à ce sujet.

L'exhibition d'éducation catholique est sous la direction de l'évêque Spaulding, de Peoria.

Après avoir fait l'éloge de celui ci et de ceux qui l'aident dans ce travail pour l'activité qu'ils ont déployée, pour faire de la dite exhibition un succès, le Pape dit: De plus cette entreprise tendera à démontrer que l'Eglise catholique n'encourage pas le manque d'éducation, ni un état d'ignorance.

Rumeur.

New York, 12 août—Le bruit court qu'un accident sérieux a eu lieu à la station préposée aux expériences à Oden, N. Y.

On dit que plusieurs personnes ont été tuées.

Washington.

La Conférence Monétaire Internationale.

Washington, 12 août—Les sénateurs Allison et Jones, du Nevada, ont formellement notifié le secrétaire d'Etat qu'ils acceptent la nomination de délégués des Etats-Unis à la conférence monétaire internationale.

L'époque et le lieu de la conférence n'ont pas encore été décidés.

Mlle Borden accusée du meurtre de son père, déclare qu'elle n'est pas coupable.

Fall River, Mass., 12 août—Mlle Borden a été traduite devant la cour sous l'accusation d'avoir assassiné son père.

Elle a répondu d'une voix ferme et claire au juge: "Non coupable."

Morse et Bridget Sullivan sont détenus comme témoins.

L'affaire est continuée jusqu'au 22 août.

Mlle Borden sera emprisonnée aujourd'hui.

On a ouvert aujourd'hui le coffre-fort de M. Borden, et on y a trouvé beaucoup d'argent et quelques documents qui ont été déposés.

L'argent et les documents ont été scellés et sur l'extérieur du paquet l'avocat Jennings et l'officier Harrington ont apposé leurs signatures. Le tout a été aussitôt déposé au Safe Deposit & Trust Co

Taunton, Mass., 12 août—Mlle Lizzie Borden a été enfermée dans une cellule cette après midi à 4 heures 25 minutes. Son entrée dans la ville a pris le caractère d'une cérémonie publique.

L'excitation était grande. En arrivant à la station centrale des passagers, Mlle Borden a été conduite à une voiture dont les rideaux étaient baissés par le ministre Black et le marshal Hoilliard.

Le détective Seaver faisait écarter la foule. Arrivée à Taunton, Mlle Borden semblait sortir, pour une seconde, de la léthargie dans laquelle elle est plongée, et laissant tomber sa tête dans ses mains, elle ferma les yeux.

On la mit dans une cellule, le ministre Black et le shérif l'accompagnant jusqu'à celle ci.

Mme Wright, la femme du shérif qui est une amie de la famille Borden, est arrivée en toute hâte à la cellule pour apporter à la prisonnière un verre de lait qu'elle but avec avidité.

Quand Mlle Borden est entrée dans le bureau de la prison elle ne paraissait pas consciente de ce qui se passait autour d'elle et semblait être dans un état de stupeur complet.

Le shérif avait les larmes aux yeux lorsqu'il a vu la fille de son vieil ami entrer dans la chambre habituellement occupée par les femmes les plus viles.

Le ministre Black a quitté la cellule en quelque sorte agité et peu disposé à causer.

Mariage romanesque.

Rondout, N. Y, 12 août—Un mariage romanesque a eu lieu hier en cette ville. Les parties contractantes étaient une fille de Sitting Bull, le célèbre chef et guerrier indien, et Peter Markle, qui appartenait à l'armée des Etats Unis. Celui-ci, dit-on, a servi longtemps sous le général Custer contre les indiens, et l'on rapporte, que celle qu'il vient d'épouser lui a sauvé la vie lorsqu'il fut attaqué par les indiens. Le mariage a eu lieu à la résidence de M. William Van Bramer, en présence de quelques amis intimes de M. Markle.

Steamer anglais condamné à une amende.

Port Townsend, Wash, 12 août—Le steamer anglais *Winifred* récemment saisi par les officiers de douane, pour avoir violé les lois de la navigation, a été condamné à payer une amende de $1,400.

Faillites.

New York, 12 août.—Les faillites rapportées pendant la semaine à l'agence commerciale de MM. R. G. Dunn & Cie, s'élèvent à 185; la semaine dernière elles étaient de 181. A la période correspondante l'année dernière, elles étaient portées à 227.

Expédition d'or.

New York, 12 août—Un million de piastres en or sera expédié demain pour l'Europe.

Mort de M. Benjamin G. Clarke en Belgique.

New York, 12 août—Une dépêche privée a été reçue d'Anvers, Belgique, ici, annonçant la mort de M. Benjamin G. Clarke, de New York, en cette ville.

Soi disant complot pour assassiner M. Frick.

New York, 12 août—Le surintendant de la police Byrnes a dit ce matin, qu'il ne savait rien relativement à la dépêche de Pittsburg, qui dit qu'un anarchiste du nom de Aaronstamm est parti de cette ville, il y a deux jours, pour Pittsburg avec la ferme intention de tuer M. H. C. Frick, l'administrateur de l'acierie Carnegie.

La dépêche en question dit que ce dernier complot pour assassiner M. Frick a été révélé à M. Otto Eberhard, vice-consul autrichien en cette ville, qui a communiqué le fait à la police de cette ville.

Le surintendant Byrnes déclare qu'il n'a pas vu le vice consul et n'a reçu aucun avis de celui-ci au sujet d'aucun complot de ce genre. Il a ajouté qu'il n'a reçu d'informations d'aucune source relativement à l'affaire.

M. Byrnes déclare en outre qu'il ajoute peu de foi à cette histoire d'un individu allant à Pittsburg pour tuer M. Frick.

Pittsburg, 12 août—M. Frick n'est pas du tout inquiet au sujet de la rumeur disant que l'anarchiste Aaronstamm est ici.

M. Frick est au courant de tout cela depuis plusieurs jours, mais il nie que des détectives ont été employés pour le protéger.

Le surintendant de la police O'Mara a dit aujourd'hui, que cette histoire n'émane pas de la police de New York, mais que c'est un bruit non confirmé.

Cette idée, a-t-il dit, de cinq ou six détectives gardant M. Frick, est absurde. Nous avons quatre hommes, qui veillent la bâtisse, et ils sont de service depuis plusieurs semaines déjà. C'est simplement une mesure de précautions, car nous ne nous attendons pas à des troubles.

Situation à Homestead.

Homestead, Pa., 12 août—Les ouvriers qui ont quitté l'usine Carnegie sont sortis en grand nombre pour recevoir le conseil exécutif de la Fédération du Travail Américaine.

Les membres du conseil ne sont pas arrivés à l'heure annoncée et le désappointement a été très grand.

Mais plus tard le chairman intérimaire Crawford a reçu un télégramme de Pittsburg, l'informant que les membres du dit conseil étaient dans cette ville et seraient chez eux dans l'après midi.

Les ouvriers attendent d'importants résultats des délibérations de ce conseil.

Balles de coton reçues dans les divers ports américains.

New York, 12 août.—Ce qui suit est la liste des balles de coton reçues dans les divers ports américains depuis le 1er septembre 1891:

Galveston	1,142,454
Nouvelle-Orléans	2,485,684
Mobile	284,518
Savannah	1,020,103
Charleston	509,649
Wilmington	161,218
Norfolk	520,252
Baltimore	97,854
New-York	164,830
Boston	145,947
Newport News	146,753
Philadelphie	89,592
West Point, Vie	335,173
Brunswick	130,396
Velasco	3,849
Total	7,898,457

A déduire (47,298) balles, réclamées et comptées par Savannah et Charleston dans les recettes nettes, total depuis le 1er septembre (corrigé) ...... 7,051,150 balles.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible].

CHEMINS DE FER.
Heures d'arrivée et de départ.

MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.

Arrivée.	Départ.
Memphis and Kansas City Fast Train 8:10am	Memphis and Kansas City Fast Train 5:00pm
Vicksburg Ex. 5 25 pm	Vicksburg Ex. 8:10 am
Baton Rouge accommodation 10 00am	Baton Rouge accommodation 3:45pm

LOUISVILLE AND NASHVILLE

No 3 Fast Ex. 7:45 am	No 6 Fast Mail 7:45am
No 7 Coast Acc. 9:05 am	No 4 Fast Ex. 10:55 am
No 1 Lim. Ex. 4:45 pm	No 8 Coast Acc. 3:30 pm
No 5 Fast Mail 7:20pm	No 2 Lim. Ex. 7:25 pm
Excursion dimanche et mercredi 9:45 pm	Excursion dimanche et mercredi 7:55am

ILLINOIS CENTRAL.

Passenger 7:05pm	Passenger 7:00am
Chicago and St Louis mail 8:00am	Chicago and St Louis mail 6:00pm
Chic. limited 7:30pm	Chic. limited 12:01pm
M. & K. C. ex. 8:00am	M. & K. C. ex. 6:00pm
Accommodation 9:15am	Accommodation 4:45pm
Excursion du dimanche 9:00pm	Excursion du dimanche 7:35am

TEXAS AND PACIFIC.

Calif'na Ex. 7:00 pm	Calif'na Ex. 8:15 am
Ft Worth Hot Sp'gs & St L. Ex. 6:50am	Ft Worth, Hot Sp'gs & St-Louis 6:20pm
Local 10:05am	Local 2:50pm

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

Mexico 7:05pm	Mexico 8:15am
California Ex. 10:55am	California Ex. 5:00pm

QUEEN AND CRESCENT ROUTE.

No 1 Limited. 2:50 pm	No 18 Local 8:45am
No 5 Fast line 7:00 am	No 6 Fastline 8:30pm
	No 2 Limited 2:30pm

EAST LOUISIANA RAIL ROAD.

Dimanche et mercredi.

No 9 7:45 pm	No 10 8:10 am

Tous les jours, le dimanche excepté.

No 7 8:30 am	No 8 4:15 pm

NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.

Pte la Hache 9:25 am	Pte-la-Hache 7:00am
" 4:15 pm	" 6:00 pm
Shell Beach 9:25 am	Shell Beach 7:00am
" 4:15 pm	" 5:00pm

Dimanche.

Pte la Hache 9:25 am	Pte la Hache 7:15 am
" 7:00 pm	" 4:00pm
Shell Beach 9:25 am	Shell Beach 8:00 am
" 7:00pm	" 7:15 am
	" 5:40pm

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

Tous les jours.

Alger 9:00 am	Alger 4:30 pm

Tous les jours excepté le dimanche

Alger 5:45 pm	Alger 8:00 am

Dimanche seulement.

Alger 7:05 pm	Alger 8:00 am

Nouvelles Maritimes.

Nous appelons l'attention des capitaines de navires partant de la Nouvelle-Orléans sur les renseignements suivants qui peuvent leur être très utiles Nous les donnons, pour être plus précis, dans le texte anglais:

SUCCURSALE DU BUREAU HYDROGRAPHIQUE DES ETATS UNIS.

LATE ICE REPORTS.

July 2—Lat 46° 45', lon 50° 15', passed a large berg; lat 47° lon 51° 30', another.—Assyrian (Br ss), Bentley.

July 11—Lat 47° 20', lon 45° 52', passed seven enormous icebergs.—Maggie E. McKenzie (Am sch), McKenzie.

July 13—Lat 47° 34', lon 48° 25', passed a berg about 50 feet long and 35 feet high.—Iberian (Br ss), Morgan.

July 13—Lat 48° 29', lon 49° 54', passed a small berg; lat 48° 15', lon 50° 31', a medium sized berg; lat 48° 00', lon 51° 45', another of medium size.—Nova Scotian (Br ss), Hughes Third Officer Bringloliow.

July 14—Lat 50° 20', lon 47° 00', passed a small iceberg.—British Prince (Br ss), Freeth Third Officer Labam, Observer.

July 16—Lat 47° 10', lon 50° 48', passed a moderate sized berg.—Ottoman (Br ss), Williams, Second Officer Williams Observer.

July 19—Lat 48° 10', lon 53° 00', passed a large berg, lat 47° 00', lon 53° 45', passed another.—Melbourne (Br ss) Cave.

July 13—Lat 52° 27', lon 53° 31', passed a large berg about 400 feet long 150 feet high. July 14 lat 52°, lon 54° 45', a large berg 500 feet long, 100 feet high. July 15 in the straits of Belle Isle, passed several small pieces of ice.—Numidian (Br ss), Macnicol, Third Officer Irvine Observer.

July 13—Lat 52° 30', lon 53° 30', passed several large bergs and some small pieces of ice.—Vancouver (Br ss), Williams.

July 14—Lat 53° 30', lon 53° 45', passed a berg, from Belle Isle to Cape Norman, passed about seventeen bergs.—Grecian (Br ss), Le Gallais.

July 14, 15—Lat 51° 58', lon 54° 21', passed two large bergs about 250 feet high and several small ones, near Cape Bauld, one berg and a small field of ice; strait of Belle Isle, about twenty small and medium sized bergs.—Wandsaba (Ger ss), Petah, Third Officer Beeck, Observer.

July 17—From lat 52° 07', lon 53° 30', to Belle Isle passed a number of bergs.—Plassey (Br ss), Petterson; Third Officer Lander, Observer.

July 20—Lat 52° 25', lon 53° 51', passed an immense berg; lat 52° 11', lon 54° 20', a large berg; lat 52° 09', lon 54° 30', two large bergs; thence to Belle Isle, between thirty and forty bergs and a number of small pieces.—Parisian (Br ss), Ritchie, Third Officer Williams, Observer.

W. S. HUGHES,
Lieut. U. S. N.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (*Time Ball*) réglé par l'observatoire naval à Washington tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington (75me méridien) qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien).

W. S. HUGHES,
Lieut. de la Marine des E. U. préposé au bureau.

New Chart of the West Indies.

The United States Hydrographic Office has just issued a chart of the West Indies, including the Gulf of Mexico, the Caribbean Sea and adjacent coasts of the mainland, which will be highly appreciated by ship captains navigating those waters. The new chart embodies the results of the most recent surveys, together with the latest information from reliable sources, and has been published by the Hydrographer with the special object of furnishing clearly and graphically just such information as is required by navigators. This is the first chart covering both the Gulf of Mexico and the Caribbean Sea that has been issued in a single sheet, and, while on a scale amply large enough for the ordinary purposes of navigation, is still of a convenient size for use on board ship. One of the valuable features of the publication on its face of the results of careful investigations of the Gulf Stream, in the Yucatan Channel and the Straits of Florida, and of the currents outside of the Windward Islands, and through the various passages leading into the Caribbean Sea. Still another new departure in chart publication is the account given of the seasons, winds and weather of the West Indies, with storm diagrams, concise descriptions of hurricanes and other indications of approaching hurricanes and brief, plain rules for avoiding their dangers and profiting by their winds. Upon the whole, it is the most valuable chart ever published of the region covered and redounds to the credit of the Hydrographic Office.

NAVIGATION FLUVIALE.
Départs de bateaux à vapeur

SAMEDI 13 AOUT 1892.

St-Louis—CITY OF ST-LOUIS, à 5 P M
Shreveport—HALLETTE, à 5 P M
Donaldsonville—BELLE OF THE COAST, 12 M
Grand Ile—H. A. HARVEY, Jr., à 8 A M

LUNDI, 15 AOUT 1892.

Donaldsonville—MABEL COMEAUX, à 12 M
Bayou Lafourche—LAFOURCHE, à 5 P M
Bayou Sara—JESSE K. BELL, à 5 P M
Bas du fleuve—NEPTUNE, à 11 A M

Fleuve et rivières

Memphis, 12 août—Le fleuve a 12 pieds 2 pouces et baisse. Temps clair et chaud.

Caire, 12 août—Le fleuve a 15 pieds 1 pouces et baisse. Temps couvert et chaud.

Louisville, 12 août—La rivière est stationnaire 3 pieds 1 pouces aux chutes; 5 pieds 4 pouces dans le canal. Temps clair et frais.

Les Passes

Port Eads, 12 août, 6 p m—Vent du sud est. Arrivés, à 3 30 p m, steamship norvégien Aalesund, capitaine Schange, de Bocas del Toro.

Marchés.

Paris, 12 août—Les rentes 3 pour cent—97 francs 57c.

Londres, 12 août, 4 p m—Consols à la clôture 97 1/16 au comptant et 96 1/16 à terme.

Havane, 12 août—Or espagnol 257 3/4 à 258. Sucre ferme.

Change calme sur les Etats Unis, courte vue, or, 10 1/4 à 11 de prime.

BULLETIN MARITIME.

VENDREDI, 12 AOUT 1892.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship (alle) Australia, Spruth, Hambourg.
Steamship (am) El Monte, Quick, New York.
Steamship (am) Morgan, Staples, Brazos Santiago.
Steamship (ang) Gardenia, Rutherford, Havre, via Londres et Newport News.

ARRIVÉS.

Steamship (am) Aransas, Maxson, Havane, (précédemment rapportés à la Quarantaine.)

BATEAUX A VAPEUR.

Mabel Comeaux, Comeaux, New Hope.
Hallette, White, Shreveport.
Grace Pitt, Bolton, Bas du Fleuve.
Neptune, Carish, Port Eads.

EXPORTATIONS.

HAMBOURG—par steamship Australia—100 balles coton 40,000 sacs farine grains coton 553 sacs blé 514 sacs seigle et cargaison en transit.
HAVRE—par steamship Gardenia—542 balles coton 5240 pieds bois de charpente chêne 11,600 douves en chêne.... Pour Londres—29,083 pieds bois de charpente noyer 5900 pieds bois de charpente chêne 5860 douves en chêne.

IMPORTATIONS.

BLUEFIELDS—par steamship Harlan—14,009 régimes figues bananes 1 paquet or.

HAVANE—par steamship Aransas—$500 sacs sucre 20 lbs tabac, env. 62,200 cigares 500 colis cigarettes 147 balles tabac en feuille .... De Key West—38 caisses cigares.

Arrivages de produits.

NEW HOPE—par steamer Mabel Comeaux—456 sacs riz brut nouveau—fret assorti.

SHREVEPORT—par steamer Hallette—125 balles coton 1301 sacs graine coton et fret assorti.

BAS DU FLEUVE—par steamer Grace Pitt—Fret assorti.

PORT EADS—par steamer Neptune—Fret assorti.

Par les chemins de fer.

N. O FORT JACKSON & GRAND ISLE RR—Fret assorti.

NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR. Fret assorti.

LOUISVILLE N. O. & TEXAS RAILROAD—Fret assorti.

ILLINOIS CENTRAL RAILROAD—Fret assorti.

SOUTHERN PACIFIC RR COMPANY—392 balles coton 56 balles coton éparse 106 sacs coton en graine 1 baril riz 400 sacs riz brut 2 barils vin et fret assorti.

LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—2 wagons bouts tabac et fret assorti.

N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.

TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—17 balles coton et fret assorti.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans

NEW-YORK

Goëlette Sarah A Fuller, Brown ...... partie 9 juillet
Steamship Excelsior, Higgins ...... parti 7 août
Steamship El Dorado, Byrne ...... parti 10 août
Steamship Hudson, Kemble ...... parti 12 août
Steamship El Mar, Mason ...... parti 13 août

LIVERPOOL.

Steamship Bernard Hall, Edwards ...... parti 2 juillet
Steamship Yucatan, Highton ...... parti 16 juil
Steamship Engineer, Wood ...... parti 14 juil
Steamship Floridian, King ...... parti 14 juil
Steamship Haytian, Howell ...... parti 27 juil
Steamship Louisianian, Wallace ...... parti 26 juil
Steamship Governor, James ...... parti 30 juil
Steamship Vesta, Corlushley ...... parti 2 août
Steamship Architect, Bond ...... parti 6 août

HAMBOURG.

Steamship Europa, Voss ...... parti 26 juillet

ANVERS

Steamship Havre, Laporte ...... parti 7 juillet
Steamship Paris, Gandillon ...... parti 21 juillet

TRIESTE

Barque Vesuvio, Longobardo ...... partie 1er juin

MESSINE.

Steamship Moorish Prince, —— ...... parti 24 juil

GENES.

Barque Laure, Gastillano ...... partie 28 juillet

BARCELONE.

Steamship Ocean Prince, —— ...... parti 17 juil

RIO DE JANEIRO

Steamship Siddons Brown ...... parti 30 ju

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Nom.	Destination	Mouillage
STEAMERS.		
Astronomer	Liverpool	Elevator
Aransas	Havane	Alger
Akaba	Brême et Londres	1er dist. 27
Baracoa	Santa Marta	1er dist. 15
Bernard Hall	Liverpool	1er dist. 38
Bamboro	Rotterdam	4e dist. 41
Cornsilla	Gênes	rue 7e
Councillor	Liverpool	rue 4e
Clinton	....	Alger
Darien	Liverpool	1er dist. 37
Ealing	....	3e dist. 26
El Sud	New York	Alger
Foxhall	Port Limon	1er dist. 15
Greystoke	Continent	rue 8e
Grasbrook	Hambourg	4e dist. 41
Harlan	Bluefields	Alger
Indian Prince	Continent	rue 8e
Professor Morse	En réparation	1er dist. 14
Rhein	....	4e dist. 40
Violante	Havane	Gretna
Wm G. Hewes	Bluefields	Alger
NAVIRES.		
America	Oporto	rue 1re
Stephan	Brême	rue 1re
Susanne	Brême	4e dist. 47
GOELETTES.		
Benj F Rich	St Andrew	Alger
Santo Otori	....	1er dist. 14

VENTES A L'ENCAN

PAR BAUMGARDEN & FRERICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'élégante Maison-Cottage,
No 91 rue Désiré, près Remparts.

Succession de Henry Kathmann et de Mary Schumacher, sa femme.

No 36,141—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRERICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—MERCREDI, 14 Septembre 1892 à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District Division A, pour la paroisse d'Orléans, siégeant à la place de l'Hon Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division ..., maintenant absent en congé, daté le 8 août 1892 et rendu dans la succession ci dessus intitulée

L'élégante maison-cottage, No 91 rue Désiré, entre Remparts et Bourgogne, bâtie en retraite de la banquette formant un beau parterre avec jardin devant, avant salon, 5 chambres, cuisine dépendances etc., voisinage tranquille, accessible aux chars, et décrit comme suit, à savoir

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ou qui y appartiennent en quelque sorte situé dans le faubourg Montreuil dans l'îlet No cinq, dans le Troisième District de cette ville, borné par les rues Désiré, Nord Remparts, Bourgogne et Elmire lequel dit lot de terre mesure quarante six pieds de face à la rue Désiré, et a une profondeur de cent vingt (170) pieds 8 pouces entre lignes parallèles, d'après un plan de C. Lucas Lewis, député-voyer de la ville, daté le 30 juin 1892, déposé au bureau de F. D. Charbonnet notaire en cette ville.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur; le reste à 1 et 2 ans de crédit pour des billets spécialement garantis par hypothèque et il a du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, et les clauses de sécurité usuelles. L'acquéreur assumera la taxe de 1892, et fera le dépôt usuel de 10 0/0 comptant par lui de la vente.

L'acte de vente par devant F. D. Charbonnet Esq. notaire aux frais de l'acquéreur.

13 aout—13 20 27 sept 3 4 à date

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.